COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt vingt quatre, le vingt-deux du mois de février à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 19 février 2024.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Eugéna RITAINE, Luc AZELART, Roseline GUILBERT, Joseph CARLIER, Frédéric LELEU, Nelly MINET, Dorothée ANNEBICQUE, Michelle LEFEBVRE, Adrien DILLY, Etienne DILLY, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ.

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
28 FEV. 2024

Délibération n°2/2024 : **délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17/02/204 portant délégation de fonctions à Madame ANNEBICQUE Dorothée, Messieurs AZELART Luc , Adrien DILLY et Frédéric LELEU, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3% ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite recevoir l'indemnité à taux plein ;

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité et à compter du 22 février 2024 :
Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Le Maire: 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1er adjoint, Monsieur Luc AZELART: 7.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

2e adjointe, Madame Dorothée ANNEBICQUE: 7.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

3e adjoint, Monsieur Adrien DILLY: 7.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

4e adjoint, Monsieur Frédéric LELEU: 7.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 28/02/2024
et publication le 28/02/2024

Dohem, le 22/02/2024

Le Maire,

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

MAIRIE DE DOHEM 62380